

## **DELIBERATION N° 19 / 2026 / CHPF du 24 mars 2026**

Portant adoption du budget primitif de l'Unité de consultations et soins ambulatoires, budget annexe du centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du Pays n°2025-2 du 31 janvier 2025 modifiée portant adoption du code des finances publiques de la Polynésie française et de ses établissements publics, ensemble l'arrêté d'application n° 2563 CM du 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 632 CM du 9 mai 2025 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la Commission médicale d'établissement du 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2026.

### **ADOPTE**

**Article 1. -** Le budget primitif de l'Unité de consultations et soins ambulatoires, budget annexe du centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux cent quarante-cinq millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-dix francs CFP (245 541 170 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	245 541 170	0	245 541 170
Dépenses (en F CFP)	245 541 170	0	245 541 170
Résultat (en F CFP)	0	0	0

**Article 2.** - Le budget primitif de l'Unité de consultations et soins ambulatoires, budget annexe du centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>236 841 170</b>
706	Prestations de services	0
707	Vente de marchandises	0
708	Produits d'activités annexes	236 841 170
<b>74</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>0</b>
741	Subventions d'exploitation	0
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 700 000</b>
754	Remboursements de frais	0
758	Produits de gestion courante	8 700 000
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0</b>
766	Gains de change	0
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>
772	Produits sur exercices antérieurs	0
777	Quote-part des subventions d'investissements	0
778	Autres produits exceptionnels	0
<b>78</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
7815	Reprises sur provisions pour charges	0
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>245 541 170</b>

Les dépenses de la section fonctionnement sont arrêtées comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>20 836 170</b>
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	18 873 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 963 170
	<b>STOCK</b>	<b>0</b>
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0</b>
611	caractère médical	0
613	Locations	0
614	Charges locatives et de co-propriété	0
615	Entretien et réparations	0
616	Primes d'assurances	0
617	Etudes et recherches	0
618	Divers	0
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>40 533 000</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	40 228 000
623	Information, publications, relations publiques	0
624	Transport de biens, d'usagers et transport collectif du personnel	10 000
625	Déplacements et missions	295 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	0
627	Services bancaires et assimilés	0
628	Prestations de services à caractère non médical	0
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>184 172 000</b>
641	Rémunérations du personnel non médical	98 965 000
642	Rémunérations du personnel médical	43 563 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	40 968 000
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	676 000
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0</b>
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0
657	Subventions	0
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>
661	Charges d'intérêts	0
666	Pertes de change	0
668	Autres charges financières	0
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>
672	Charges sur exercices antérieurs	0
673	Titres annulés	0
678	Autres charges exceptionnelles	0
<b>68</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	0
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>245 541 170</b>

**Article 3.** - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président,  
Cédric MERCADAL

Un administrateur,  
Docteur Philippe-Emmanuel DUPIRE  
Pharmacien des hôpitaux  
Radiopharmacien-radiobiologiste  
Chef de service  
Pharmacie-stérilisation-EOH-médecine nucléaire